

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables

Aides financières pour les particuliers



**biomasse
normandie**

Caen (14)

Tél. : 02 31 34 24 88

info@biomasse-normandie.org

www.biomasse-normandie.org



Groupement Régional des Associations
de Protection de l'Environnement
de Basse-Normandie

Hérouville-St-Clair (14)

Tél. : 02 31 54 53 67

grapeeie@yahoo.fr

www.grape-bassenormandie.fr



Coutances (50)

Tél. : 02 33 19 00 10

info-energie@7vents.fr

www.7vents.fr



HABITAT - AMENAGEMENT - TERRITOIRES

Alençon (61)

Tél. : 02 33 31 48 60

eie61@inhari.fr



Centre d'Initiation aux
Energies Renouvelables

Aunay/Odon (14)

Tél. : 02 31 25 27 54

info@cier14.org

www.cier14.org

Les **conseillers Info-Energie de Basse-Normandie** ont conçu ce livret afin de compiler l'ensemble des informations concernant les incitations financières existantes, à destination des particuliers souhaitant réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie dans leur logement, ou produire de la chaleur ou de l'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Ce livret est complété par **9 fiches thématiques** définissant les caractéristiques techniques des matériaux ou équipements éligibles aux différentes aides financières :

Fiches n°

- DPE non-obligatoire et étude thermique 1
- Isolation : parois opaques..... 2
- Isolation : parois vitrées et ouvertures..... 2
- Chaudières et appareils de régulation..... 3
- Chauffage au bois 5
- Solaire thermique 6
- Pompes à chaleur 7
- Raccordement à un réseau de chaleur 8
- Eolien / Micro-hydraulique..... 9

2 fiches annexes complètent également le livret :

- Les certificats d'économie d'énergie - CEE A
- Les aides spécifiques aux copropriétés B

Ces documents sont régulièrement mis à jour et téléchargeables sur le site internet www.biomasse-normandie.org, rubrique "Espace pour les particuliers".



Pour bénéficier d'incitations financières :

- les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel ;
- les démarches auprès des différents organismes doivent généralement être effectuées plusieurs mois avant la réalisation des travaux.

Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 3
 Article 18 bis de l'Annexe 4 du Code général des impôts modifié par arrêté du 29 décembre 2013 - art. 1.
 Article 46 AX de l'Annexe 3 du Code général des impôts

LOGEMENTS	Maisons individuelles ou appartements occupés à titre de résidence principale et achevés depuis plus de deux ans.					
BENEFICIAIRES	Contribuables domiciliés en France, occupants un logement à titre d'habitation principale (propriétaires ou locataires ou occupants à titre gratuit). Les travaux sont payés par l'occupant du logement.					
TAUX	Le taux actuel est de 30 %					
TRAVAUX CONCERNES	TYPLOGIES DE TRAVAUX		Qualification du professionnel	Montants base de calcul		Voir fiches
				Matériels / matériaux	Pose / main-d'œuvre	
		Réalisation d'un DPE non obligatoire	/	-	x	1
		Isolation des murs	RGE	x	x	2
		Isolation de la toiture	RGE	x	x	
		Isolation du plancher bas	RGE	x	x	
		Parois vitrées, volets isolants, porte d'entrée donnant sur l'extérieur	RGE	x	-	3
		Chaudière à condensation ou à micro-cogénération	RGE	x	-	4
		Appareils de régulation, calorifugeage	/	x	-	
		Individualisation des frais de chauffage et d'ECS	/	x	-	
		Chauffage au bois ou autres biomasse	RGE	x	-	5
		Chauffe-eau / chauffage solaire	RGE	x	-	6
		Pompes à chaleur géothermique et aérothermique (air/eau)	RGE	x	-	7
		Chauffe-eau-thermodynamique	RGE	x	-	
		Raccordement à un réseau de chaleur	/	x	-	8
Eolien / Micro-hydraulique	/	x	-	9		
Système de charge pour véhicule électrique	/	x	-	-		
REALISATION DES TRAVAUX	- Matériaux/matériels fournis et posés un professionnel - Factures payées entre le 01/09/2014 et le 31/12/2015.					
MODALITES D'OBTENTION ET PLAFONDS	<p>Le contribuable indique sur sa déclaration d'imposition (année N) le montant TTC des travaux ouvrant droit à un crédit d'impôt et payés l'année N. A noter que les primes et subventions perçues pour la réalisation de ces travaux doivent être déduites du montant HT.</p> <p>Un crédit d'impôt peut être obtenu à plusieurs reprises au cours de la période de référence, mais le total des dépenses éligibles sur les 5 dernières années ne pourra excéder un montant plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.</p> <p>Le montant du crédit d'impôt sera ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit déduit de l'impôt sur le revenu, - soit versé sous la forme d'un chèque ou d'un virement bancaire en totalité si le <u>contribuable n'est pas imposable</u> ou en partie s'il excède le montant de l'impôt dû. 					
MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LA FACTURE ET PIECES A FOURNIR	<p>Le contribuable devra fournir les factures des travaux sur lesquelles devront être indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; - Nature des travaux, désignation, montant et, le cas échéant, caractéristiques et les critères de performances des matériels / matériaux installés (se reporter aux fiches thématiques) ; - Travaux d'isolation thermique des parois opaques : surface en m² des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; - Solaire thermique : surface en m² des capteurs ; - Critères de qualifications de l'entreprise ou de qualité de l'installation. <p><i>NB</i> : Lorsque le bénéficiaire du crédit d'impôt n'est pas en mesure de produire une facture ou une attestation comportant les mentions prévues, il fait l'objet, au titre de l'année d'imputation et dans la limite du crédit d'impôt obtenu, d'une reprise égale au montant de l'avantage fiscal accordé à raison de la dépense non justifiée.</p>					
CUMUL AVEC L'Eco-PTZ	<p>Le cumul du CITE et de l'Eco-PTZ pour les mêmes travaux est soumis à conditions de ressource. Ce cumul est possible si le montant du revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 du foyer fiscal (si travaux réalisés en 2015, RFR 2013 sur avis d'imposition 2014) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 25 000 € pour une personne célibataire veuve ou divorcée, - inférieur à 35 000 € pour un couple avec imposition commune - +7 500 € supplémentaire par personne à charge (voir page 7). 					

Eco-prêt à taux zéro

Code général des impôts - Art. 244 quater U modifié par LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 14;
Arrêté du 2 décembre 2014 - Décrets 2014-1437 et 2014-1438 du 2 décembre 2014

OBJECTIFS	Financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale.
LOGEMENTS CONCERNES	Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1990, utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.</u> - <u>Personnes physiques membres d'un syndicat de copropriétaires</u>, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent leur habitation principale ou des logements qu'elles donnent ou s'engagent à donner en location ; - <u>Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés</u> dont au moins un des associés est une personne physique <ul style="list-style-type: none"> . lorsqu'elles mettent l'immeuble faisant l'objet des travaux gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, qu'elles le donnent en location ou s'engagent à le donner en location. . membres d'un syndicat de copropriétaires, à raison du prorata qui leur revient des travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété dans laquelle elles possèdent un logement qu'elles mettent gratuitement à la disposition de l'un de leurs associés personne physique, donnent en location ou s'engagent à donner en location.
TRAVAUX CONCERNES	<p><u>Performance énergétique globale minimale du logement</u> (logement achevé entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990) : étude thermique entraînant des travaux adaptés en vue d'atteindre des niveaux de consommation d'énergie déterminés. fiche 1</p> <p><u>Bouquet d'au moins deux types de travaux</u> (logement achevé avant le 01/01/1990) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . isolation thermique de la totalité des toitures fiche 2 . isolation thermique de la moitié des murs (en m²) donnant sur l'extérieur fiche 2 . isolation thermique de la moitié des parois vitrées (en nombre) fiche 3 . systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants fiches 4 / 7 . équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable fiches 5 / 6 . équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable fiches 6 / 7 <p>A noter que d'autres travaux d'économie d'énergie peuvent être associés aux bouquets et qu'un certain nombre de travaux associés et induits ont été définis par type de bouquet. La liste des <u>travaux induits et associés</u> est disponible dans les fiches thématiques qui complètent ce livret d'information.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE (reconnus garants de l'environnement)</p>
MONTANT DU PRET	<p>Le montant est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 000 € pour un bouquet de deux types de travaux. - 30 000 € pour un bouquet de trois types de travaux et plus, ainsi que pour l'option "performance énergétique globale minimale du logement".
MODALITES D'OBTENTION	<p>L'emprunteur fournit à l'établissement de crédit, à l'appui de sa demande d'avance remboursable sans intérêt, <u>le formulaire "devis"</u>, dûment complété par la ou les entreprises RGE réalisant les travaux, ainsi que les devis.</p> <p>Dès l'attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du <u>formulaire « factures »</u> et des factures.</p> <p>La durée d'emprunt est au maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans pour un bouquet de deux types de travaux. - 15 ans pour un bouquet de trois types de travaux et plus, ainsi que pour l'option "performance énergétique globale minimale du logement".
CUMUL AVEC LE CITE	<p>Le cumul du CITE et de l'Eco-PTZ pour les mêmes travaux est soumis à conditions de ressource. Ce cumul est possible si le montant du revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 du foyer fiscal (si travaux réalisés en 2015, RFR 2013 sur avis d'imposition 2014) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieur à 25 000 € pour une personne célibataire veuve ou divorcée, - inférieur à 35 000 € pour un couple avec imposition commune - +7 500 € supplémentaire par personne à charge (voir page 7).

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Bénéficiaires	Particuliers ayant des projets de travaux d'économie d'énergie ou liés aux énergies renouvelables.
Travaux	<p>Plus de 75 types de travaux éligibles</p> <p>> http://www.developpement-durable.gouv.fr/1-le-secteur-du-batiment.html</p>
Modalités	<p>Dans le cadre du dispositif "Certificat d'économie d'énergie", les fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburant...) ont l'obligation de justifier auprès des Pouvoirs Publics d'un certain nombre d'actions visant à réduire les consommations d'énergie. S'ils n'atteignent pas les objectifs fixés par l'Etat, ils sont financièrement pénalisés.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs d'énergie proposent aux particuliers, en échange d'une photocopie de leur facture de travaux (qui leur servira de justificatifs auprès des Pouvoirs Publics), des primes, prêts à taux réduit ou bons d'achat.</p> <p>Il est indispensable de s'inscrire dans les dispositifs CEE des fournisseurs AVANT la signature des devis.</p> <p>Pour comprendre ce dispositif et savoir comment en bénéficier : Fiche Annexe A</p>

TVA 5,5 % Code général des impôts -Art. 278-0 bis A.	
LOGEMENTS CONCERNES	Logements achevés depuis plus de deux ans : résidence principale ou secondaire, maison ou appartement.
BENEFICIAIRES	Propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de copropriétaires, locataire ou occupant à titre gratuit, société civile immobilière.
TRAVAUX CONCERNES	<p>Travaux d'efficacité énergétique éligibles au crédit d'impôt transition énergétique et leurs travaux induits indissociablement liés (détail dans les fiches thématiques).</p> <p>La TVA 5,5 % ne porte pas sur les travaux qui, sur la période de 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - affectent les fondations, les éléments déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, la consistance des façades (hors ravalement). - affectent plus de cinq des six éléments de second oeuvre suivants : <ul style="list-style-type: none"> . planchers qui déterminent la résistance ou la rigidité de l'ouvrage . huisseries extérieures . cloisons intérieures . installations sanitaires et de plomberie . installations électriques . système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole) - entraînent une augmentation de plus de 10 % de la surface de plancher de la construction existante. - consistent en une surélévation ou une addition de construction.

Les aides locales

Exonération de taxe foncière (liste non exhaustive)

Villes	Descriptif	Demande à réaliser auprès de :
Exemple de la Ville de Caen	50 % d'exonération de la part communale de la taxe foncière suite à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique supérieure à 10 000 euros en 2014 ou 15 000 euros sur 2012, 2013 et 2014 réunis.	Centre des finances publiques 6, place Gambetta 14048 Caen Cedex 9 Tél. : 02 31 39 74 00
N'hésitez pas à vous rapprocher de votre mairie pour savoir si votre commune vous permet de bénéficier d'une exonération de taxe foncière.		

Collectivités bas-normandes (liste non exhaustive)

Villes	Contacts	Equipements subventionnés
Coutances	7 pl Parvis Notre Dame - 50200 Coutances - Tél. : 02 33 76 55 55	Chauffe-eau solaire 6
Hérouville-Saint-Clair	Martine Laurent - Service logement - Hôtel de Ville - 14200 Hérouville-St-Clair Tel : 02 31 45 33 62 - m laurent@herouville.net	Solaire thermique 6
Cdc Bessin Seulles-et-Mer	10 rue de la Libération - BP 7 - 14114 Ver-sur-Mer Tél. : 02 31 77 72 77 - www.bessin-seulles-mer.fr	Chauffe-eau-solaire 6 Système solaire combiné ... 6

Conseil général de l'Orne - <http://www.orne.fr/energie/aides-partementales-nergie>

BENEFICIAIRES	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur ou regroupement de propriétaires d'un logement situé dans l'Orne et utilisé comme résidence principale.	
TRAVAUX CONCERNES	Installation d'une chaudière automatique au bois (plaquettes ou granulés) 5	
	Foyers fermés, inserts et poêles à bûches ou granulés (conditions de ressources Anah) 5	
MODALITES	Yann Boudéhent - Conseil général de l'Orne - Hôtel du département 27 bd de Strasbourg - BP 528 - 61017 Alençon cedex Tél. : 02 33 81 61 52 - e-mail : boudehent.yann@cg61.fr	

Conseil général du Calvados - <http://www.calvados.fr/cms/accueil-calvados/guide-des-aides-departementales>

BENEFICIAIRES	Propriétaires d'un logement situé dans le Calvados et utilisé comme résidence principale.	
TRAVAUX CONCERNES	Chaudière au bois (bûches, plaquettes) 5	Acquisition, construction ou amélioration de logements, soit pour les propriétaires occupants, soit pour les bailleurs publics ou privés pour la réhabilitation de logements en vue d'accueillir des familles défavorisées.
MODALITES	M. Paris - Service environnement - Tél. : 02 31 57 15 68 23 bvd Bertrand - BP 20520 - 14035 CAEN Cedex 1	Service Logement - Tél.: 02 31 57 12 70 5 Place Félix Eboué - B.P. 10519 - 14035 CAEN Cedex 1

Région Basse-Normandie

LOGEMENTS	Logement individuel de plus de 15 ans situé en Basse-Normandie.																						
TRAVAUX CONCERNES	<p>Chèque éco-énergie - Aide "Audit énergétique et scénario" (sans conditions de ressources).....1</p> <p>Chèque éco-énergie - Aide "Poêle à bois"5</p> <p>Chèque éco-énergie - Aide "Travaux" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau 1 : gain de 2 classes (étiquette énergie du logement) ou diminution d'au moins 40 % de la consommation en énergie primaire d'un logement. - niveau 2 : gain de 3 classes (étiquette énergie du logement) ou diminution d'au moins 60 % de la consommation en énergie primaire d'un logement. - niveau 3 : 2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - niveau BBC rénovation avec au moins gain de 100 kWhep/m²/an sur la consommation en énergie primaire d'un logement (test d'infiltrométrie obligatoire). - pour les logements avec initialement chauffage ou production d'eau chaude sanitaire électrique : niveau HPE avec au moins gain de 100 kWhep/m²/an sur la consommation en énergie primaire d'un logement et Ubat < à 0,6 W/m² °k (test d'infiltrométrie obligatoire). <p>Seul le Chèque éco-énergie "Audit" peut être cumulé avec un autre Chèque éco-énergie.</p>																						
BENEFICIAIRES Chèque - "audits"	<p>Propriétaires privés occupants ou bailleurs (sans conditions de ressources), y compris pour la rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bâtiments de plus de 15 ans avec changement d'affectation en vue d'en faire un logement individuel dont les propriétaires seront occupants ; - les logements de plus de 15 ans où est hébergé un occupant à titre gratuit ; - obligation de réaliser les travaux dans les 2 années qui suivent. 																						
BENEFICIAIRES Chèques - "poêle à bois" - "travaux"	<p>Propriétaires occupants : Aide soumise à conditions de ressources (revenu fiscal de référence - RFR)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nbre de personnes dans le ménage</th> <th>Plafond RFR Poêle à bois</th> <th>Plafond RFR Travaux niveaux 1 et 2 Travaux niveau 3 - BBC rénovation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>18 332 €</td> <td>36 664 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>26 811 €</td> <td>53 622 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>32 242 €</td> <td>64 484 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>37 669 €</td> <td>75 338 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>43 117 €</td> <td>86 234 €</td> </tr> <tr> <td>par personne supplémentaire</td> <td>+ 5 431 €</td> <td>+ 10 862 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Propriétaire bailleur : Chèque "travaux" uniquement. Nécessité d'un conventionnement ANAH loyer très social. Locataire : Chèque "poêle à bois" uniquement et avec l'accord du propriétaire du logement.</p>		Nbre de personnes dans le ménage	Plafond RFR Poêle à bois	Plafond RFR Travaux niveaux 1 et 2 Travaux niveau 3 - BBC rénovation	1	18 332 €	36 664 €	2	26 811 €	53 622 €	3	32 242 €	64 484 €	4	37 669 €	75 338 €	5	43 117 €	86 234 €	par personne supplémentaire	+ 5 431 €	+ 10 862 €
Nbre de personnes dans le ménage	Plafond RFR Poêle à bois	Plafond RFR Travaux niveaux 1 et 2 Travaux niveau 3 - BBC rénovation																					
1	18 332 €	36 664 €																					
2	26 811 €	53 622 €																					
3	32 242 €	64 484 €																					
4	37 669 €	75 338 €																					
5	43 117 €	86 234 €																					
par personne supplémentaire	+ 5 431 €	+ 10 862 €																					
MONTANTS ET PROFESSIONNELS	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montants</th> <th>Professionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Audit énergétique et scénarios</td> <td>800 €</td> <td>Entreprises conventionnées avec la Région</td> </tr> <tr> <td>Poêle bois</td> <td>500 €</td> <td>Entreprises conventionnées avec la Région</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Travaux</td> <td>Niveau 1</td> <td rowspan="2">Entreprises RGE</td> </tr> <tr> <td>Niveau 2</td> </tr> <tr> <td>Niveau 3</td> <td>Entreprises conventionnées avec la Région</td> </tr> </tbody> </table>			Montants	Professionnels	Audit énergétique et scénarios	800 €	Entreprises conventionnées avec la Région	Poêle bois	500 €	Entreprises conventionnées avec la Région	Travaux	Niveau 1	Entreprises RGE	Niveau 2	Niveau 3	Entreprises conventionnées avec la Région						
	Montants	Professionnels																					
Audit énergétique et scénarios	800 €	Entreprises conventionnées avec la Région																					
Poêle bois	500 €	Entreprises conventionnées avec la Région																					
Travaux	Niveau 1	Entreprises RGE																					
	Niveau 2																						
	Niveau 3	Entreprises conventionnées avec la Région																					
MODALITES	Inscription avant la signature de devis sur internet : https://cheque-eco-energie-basse-normandie.adequation.com																						

Autres aides

OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

Les OPAH sont mises en place par l'Anah et une collectivité partenaire (ville, communauté de communes...). Les propriétaires (occupants ou bailleurs) de logement situé dans le périmètre d'une OPAH peuvent, s'ils répondent aux critères d'éligibilité des aides de l'Anah (voir page suivante), prétendre à un financement majoré pour la réalisation de travaux d'amélioration dudit logement.

Les taux de subventions accordés varient pour chaque opération programmée en fonction des enjeux thématiques et des partenaires co-financeurs. Pour toute information, les propriétaires doivent se rapprocher des opérateurs bas-normands chargés de l'animation des OPAH.

Les opérateurs bas-normands



Tél. : 02 33 75 62 40
www.cdhat.fr
contact@cdhat.fr



Tél. : 02 33 31 49 76
ie61@inhari.fr



Tél. : 02 31 86 70 50
www.pactarim.fr
contact@pactarim.fr

Anah - Amélioration de l'habitat et Programme "Habiter mieux"

Bénéficiaires	Propriétaires occupants (PO) réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources et peuvent s'élever de 35 à 50 % dans la limite de 20 000 € HT ou 50 000 € HT de travaux subventionnables.	
	Barème au 1^{er} janvier 2015	Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2013 de l'occupant du logement)
	Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes
	1	14 300 €
	2	20 913 €
	3	25 152 €
	4	29 384 €
	5	33 633 €
	Par personne supplémentaire	+ 4 239 €
		Ménages aux ressources modestes
		18 332 €
		26 811 €
		32 242 €
		37 669 €
		43 117 €
		+ 5 431 €
	Propriétaires bailleurs (PB) louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides (maximum 35 % dans la limite de 1 000 €/m ² de surfaces utiles) sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).	
Travaux	<p>AMELIORATION DE L'HABITAT : travaux préparatoires / gros œuvre / toiture, charpente, couverture / réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires / chauffage, production d'eau chaude sanitaire, système de refroidissement ou climatisation / production d'énergie décentralisée / ventilation / menuiseries extérieures / ravalement, étanchéité et isolation extérieure / revêtement intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique / traitement spécifique (saturnisme, amiante, radon, xylophage) / ascenseur, monte-personne / sécurité incendie / aménagements intérieurs / chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs / extension de logements et création de locaux annexes / travaux d'entretien d'ouvrages existants / maîtrise d'œuvre, diagnostics.</p> <p>HABITER MIEUX : Aide de solidarité écologique (ASE) en complément de l'aide précédente si les travaux de rénovation thermique permettent de réduire les consommations d'énergie (25 % pour PO et 35 % pour PB). L'ASE pour les PO s'élève à 2 000 € pour les ménagers aux ressources très modestes (1 600 € pour les ressources modestes) et est majorée par le Conseil général de la Manche (+ 500 €) sur son territoire. Pour les PB, l'ASE est de 1 600 € par logement.</p> <p>Liste des travaux recevables sur www.anah.fr</p>	
Modalités	Pour plus d'information, consulter les sites www.anah.fr , www.habitermieux.fr ou appeler le 0 820 15 15 15.	

Caisses de retraite et complémentaires

Bénéficiaires	Retraités du régime général, de la fonction publique, SNCF...
Travaux	Travaux de rénovation thermique et amélioration de l'habitat.
Modalités	Pour plus d'information, contactez votre caisse de retraite et votre caisse complémentaire.

Prêts CAF, MSA

Bénéficiaires	Locataire ou propriétaire recevant au moins une prestation de la CAF autre que l'allocation adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant.
Travaux	Isolation thermique, amélioration de l'habitat, assainissement...
Modalités	Informations complémentaires sur le site Internet www.caf.fr ou www.msa.fr

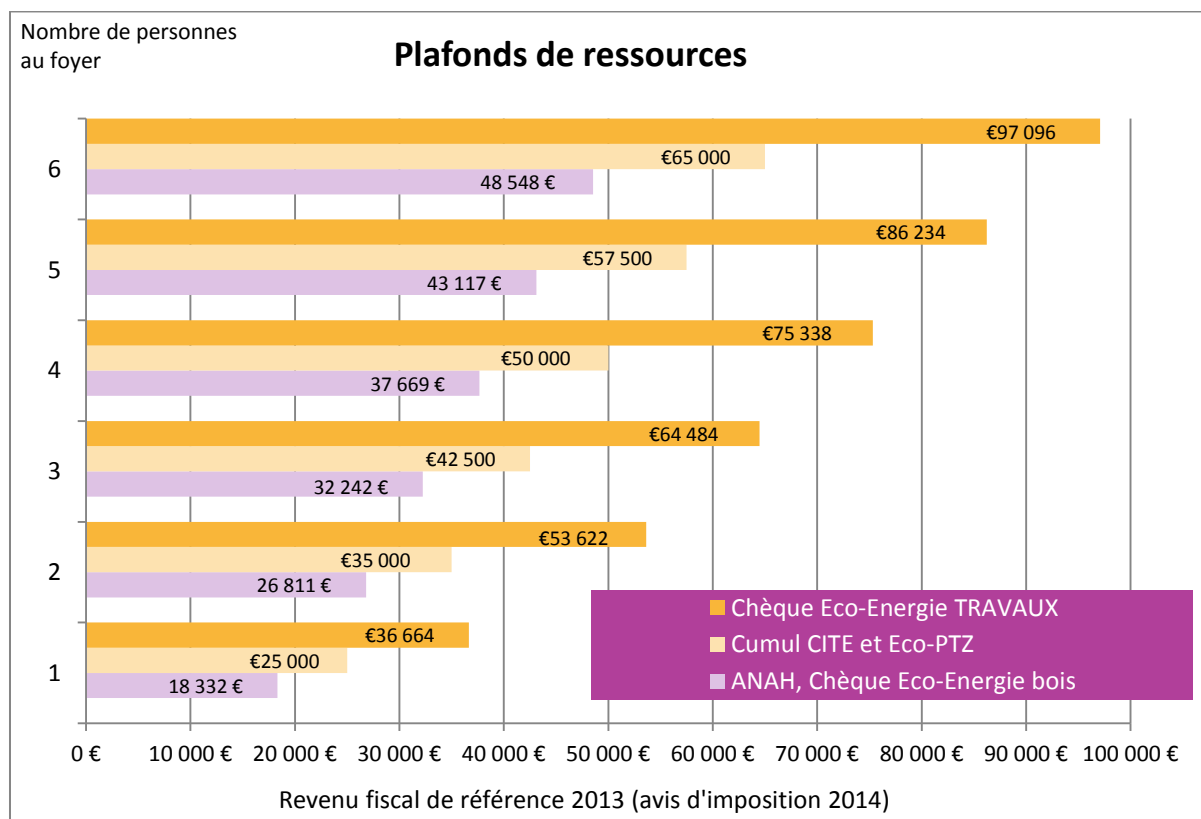
Prêts réglementés

Organismes bancaires	Prêts PAS, PC, PEL, CEL...
Caisses de retraite	Participation au financement de projets.
Conseil général du Calvados	Prêt aux propriétaires en vue de l'acquisition, la construction et l'amélioration de leur résidence principale
	Plus d'info : www.anil.org

Autres prêts (liste non exhaustive)

Organismes bancaires	Prêts spécifiques à chaque banque.
Caisses de retraite	Participation au financement de projets.

Plafonds des différentes aides



Cumuls possibles des dispositifs

	CITE	Eco-PTZ	ANAH	Chèque Eco-Energie	CEE
CITE		Conditions de ressources	ok	ok	ok
Eco-PTZ	Conditions de ressources		ok	ok	ok
ANAH	ok	ok		ok	Non
HSD	ok	ok	ok		ok
CEE	ok	ok	Non	ok	

Des **Conseiller Info-Energie** vous accueillent sur tout le territoire pour analyser vos besoins et répondre à toutes vos questions :

- "Comment isoler mon logement ?"
- "Quel est le meilleur chauffage ?"
- "Comment financer mon projet ?"

Pour votre projet de construction, de rénovation ou tout simplement pour obtenir un conseil pour réduire vos factures d'énergies, contacter **l'Espace Info-Energie le plus proche de chez vous**.



Les conseillers Info-Energie vous renseignent par téléphone ou vous accueillent sur rendez-vous dans leurs locaux ou à l'occasion de permanences délocalisées.

Chèque éco-énergie Basse-Normandie

Rénover efficacement votre logement, avec l'aide du Chèque éco-énergie, c'est à la fois :

- réduire votre facture énergétique, dès aujourd'hui et sur la durée,
- travailler avec des professionnels locaux et compétents,
- préserver l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.



C'est aussi participer à construire la Basse-Normandie de demain, assurer le développement de son économie locale et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Une rénovation BBC de maison individuelle c'est possible !

Alors, pourquoi pas vous ?

> Plus d'information sur le site Internet de la Région Basse-Normandie <https://cheque-eco-energie-basse-normandie.adequation.com> et auprès des conseillers OPAH et Info-Energie

Les Espaces Info-Energie bas-normands sont membres des Points rénovation info service



Pour contacter le conseiller le plus proche de chez vous, consultez le site renovation-info-service.gouv.fr ou appelez le **0 810 140 240**



Un Espace Info>Energie (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique. Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller Info>Energie au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public. La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

